



INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT (PERS. 793) ET FISCALISATION DU TARIF AGENT :

LES 17 ET 26 JUIN 2014, CONTINUONS LA MOBILISATION POUR CONTRAINDRE LES EMPLOYEURS À CÉDER !

À l'appel de la CGT et de FO, les agents des IEG se sont fortement mobilisés le 15 mai.

Les taux de grévistes étaient importants et en forte augmentation par rapport aux dernières actions dans les IEG.

Avec plus de 50 % de grévistes dans certaines entreprises ou unités, les agents se sont clairement exprimés :

- pour le maintien de la Pers. 793, la réévaluation des forfaits et la prise en compte de la contrainte de déplacement pour tous les agents quel que soit leur collègue ou leur métier au travers de la Pers. 691 ;
- la prise en charge par les employeurs de la fiscalisation des avantages en nature et notamment du tarif agent.

NBRE DE PERSONNES AU FOYER	REVENU NET IMPOSABLE DU FOYER HORS ANE	ESTIMATION IMPÔT - ANE AVEC CHAUFFAGE			ESTIMATION IMPÔT - ANE SANS CHAUFFAGE			
		ANE	BARÈME FISCAL	BARÈME FISCAL ALIGNÉ SUR SOCIAL	VARIATION DU MONTANT DE L'IR	BARÈME FISCAL	BARÈME FISCAL ALIGNÉ SUR SOCIAL	VARIATION DU MONTANT DE L'IR
1 personne	1 part	ANE	298 €	798 €	+500 €	149 €	400 €	+251 €
	20 000 €	Impôt	1 208 €	1 271 €	+ 63 €	1 189 €	1 221 €	+ 32 €
	50 000 €	Impôt	7 970 €	8 105 €	+ 135 €	7 929 €	7 997 €	+ 68 €
2 personnes	2 parts	ANE	426 €	1 142 €	+716 €	213 €	570 €	+357 €
	50 000 €	Impôt	3 654 €	3 744 €	+ 90 €	3 627 €	3 672 €	+ 45 €
	100 000 €	Impôt	15 893 €	16 087 €	+ 194 €	15 836 €	15 932 €	+ 96 €
3 personnes	2,5 parts	ANE	480 €	1 286 €	+806 €	240 €	641 €	+401 €
	50 000 €	Impôt	2 986 €	3 087 €	+ 101 €	2 956 €	3 006 €	+ 50 €
	100 000 €	Impôt	15 893 €	16 087 €	+ 194 €	14 343 €	14 452 €	+ 109 €
4 personnes	3 parts	ANE	542 €	1 453 €	+911 €	271 €	724 €	+453 €
	50 000 €	Impôt	2 319 €	2 434 €	+ 115 €	2 285 €	2 342 €	+ 57 €
	100 000 €	Impôt	12 925 €	13 171 €	+ 246 €	12 852 €	12 974 €	+ 122 €

L'appel de la Fédération à reprendre en main l'outil de travail et à l'arrêt de travail a été largement entendu.

Dans le même temps, les agents qui manifestaient devant la CPB ont envahi les lieux pour exprimer de vive voix leur mécontentement.

PREMIÈRE CONCESSION, les employeurs se sont engagés à ouvrir des négociations sur la contrainte de déplacement (Pers. 691).



Mais, même si les employeurs ont reporté la question de la Pers. 793 qui était à l'ordre du jour de la Commission Paritaire de Branche du 15 mai, ils persistent dans leur volonté de la supprimer...

**LA CGT VOUS PROPOSE DONC
UN NOUVEAU TEMPS FORT DE MOBILISATION
LES 17 ET 26 JUIN 2014
POUR CONTRAINDRE LES EMPLOYEURS
À PRENDRE EN COMPTE LES ATTENTES DU PERSONNEL.**

FRAIS DE DÉPLACEMENT & PERS. 793 : LES AGENTS SONT PRIS POUR DES PIGEONS

Au niveau de la branche, les employeurs demandent la suppression de la Pers. 793 !

Les Directions cherchent à séduire les agents avec des projets alternatifs par entreprise, prévoyant notamment des primes pour les équipes opérationnelles qui font du grand déplacement.

Mais en réalité, les primes sur justificatifs censées compenser la contrainte sont l'appât qui permettra à terme de remplacer la Pers. 793 qui assure le remboursement des frais engagés sans justificatif.

Mieux ! Les Directions récupéreraient ainsi chaque année plusieurs millions d'€ de cotisations sociales versées aujourd'hui à l'URSAFF et pourraient aussi bénéficier de déductions fiscales.

Il ne s'agit donc pas d'un cadeau ou alors d'un cadeau empoisonné !

**LA CGT RÉCLAME QUE LES DIRECTIONS ENTENDENT
LES REVENDICATIONS DES AGENTS EN SE POSITIONNANT
OFFICIELLEMENT POUR LE MAINTIEN DE LA PERS. 793.**

De plus, pour la FNME CGT, il faut indemniser l'ensemble des contraintes personnelles et familiales liées à l'ensemble des déplacements, **y compris ceux à la journée.**

Il faut aussi intégrer la prise en charge du repas du midi pour les sédentaires, ceux qui restent au bureau ou à l'atelier et n'ont pas accès à une cantine CCAS. Ces règles doivent s'appliquer de la même façon à l'exécution, la maîtrise et l'encadrement.

NOUVELLE FISCALISATION DU TARIF AGENT : CE N'EST PAS AUX AGENTS DE SUBIR LE SURCOÛT



Cette réforme a été négociée par les employeurs avec les services fiscaux depuis juin 2013 mais l'information n'est donnée qu'aujourd'hui alors que la modification est effective sur la paie de mai.

Il s'agit d'augmenter le montant de l'imposition sur les avantages en nature suivant le même barème revu à la hausse en 2009 pour la partie cotisations sociales.

Ce n'est pas aux agents de subir cette nouvelle baisse du pouvoir d'achat. Nous demandons l'arrêt immédiat de cette réforme et provisoirement la compensation intégrale de la hausse de l'impôt, les entreprises en ont largement les moyens ! Pour rappel, les bénéfices des entreprises des IEG crèvent les plafonds !

**FRAIS DE DÉPLACEMENT - TARIF AGENT - SALAIRE – ATT :
ce n'est pas faire l'inventaire de tous les problèmes,
c'est faire le constat d'un unique problème : le partage des
richesses dans nos entreprises.**

Depuis plusieurs années, les résultats nets s'accroissent au détriment des salaires et des conditions de travail. Le fossé se creuse entre les rémunérations des plus hauts salaires dans les entreprises et celles des autres agents quel que soit leur collège d'appartenance.

ÇA SUFFIT !

MOBILISONS NOUS TOUS POUR EXIGER UNE AUTRE POLITIQUE SOCIALE DANS LA BRANCHE DES IEG !

Le 17 juin, la FNME CGT appelle ses syndicats au déploiement, aux initiatives spécifiques et à l'action décidée avec les salariés pour servir de tremplin à la grande journée de mobilisation du 26 juin 2014 avec arrêts de travail, actions, mobilisations...



► <http://www.fnme-cgt.fr>

Facebook www.facebook.com/pages/FNME-CGT/255273287505

► <http://www.fnme-cgt.fr>



www.facebook.com/pages/FNME-CGT/255273287505



www.youtube.com/user/FNMECGTVIDE0OFFICIEL



#FNMECGT